

## FICHE D'INFORMATIONS CLÉS DE L'INVESTISSEMENT

Cette offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ou par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

La pertinence de votre expérience et de vos connaissances n'a pas nécessairement été évaluée avant que vous ne soyez autorisé à accéder à cet investissement.

En faisant cet investissement, vous assumez tous les risques liés à cet investissement, y compris le risque de perte partielle ou totale de l'argent investi.

### ***Avertissement sur les risques***

L'investissement dans ce projet de financement participatif comporte des risques, notamment le risque de perte totale ou partielle du montant investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil\*. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil\*\*. Vous pourriez ne recevoir aucun rendement sur votre investissement.

Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des projets de financement participatif.

Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

\* Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts, JO L 173 du 12.6.2014, p. 149.

\*\* Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs, JO L 84 du 26.3.1997, p. 22.

### **Période de réflexion précontractuelle pour les investisseurs non avertis**


Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion de 4 jours pendant lequel ils peuvent, à tout moment, révoquer leurs offres d'investissement ou la manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans donner de raison et sans encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours civils à compter de cette date.

Les investisseurs peuvent adresser leur demande de révocation de souscription dans les quatre jours suivant la date de leur souscription à l'adresse suivante : [contact@vateldirect.com](mailto:contact@vateldirect.com)

## Aperçu de l'offre de financement participatif

Identifiant de l'offre	000000003
Porteur de projet	Société BIO-UV
Type d'offre et type d'instrument	- Offre de financement participatif - Obligations simples nominatives à taux fixe, remboursables mensuellement (capital + intérêts)
Montant visé	2 000 000 €
Date limite	23/05/2024

## Partie A : Informations sur le(s) porteur(s) de projet et le projet de financement participatif

(a)	<p><b>Porteur de projet et projet de financement participatif<sup>1</sup></b></p>  <p><b>Identité :</b> BIO-UV, France, 527 626 055 RCS de Montpellier  <b>Forme juridique :</b> Société Anonyme à conseil d'administration  <b>Coordonnées :</b> <a href="https://www.bio-uv.com/">https://www.bio-uv.com/</a>          Le siège social est au 850 avenue Louis Médard, 34 400 Lunel.  <b>Propriété :</b> société cotée en bourse avec un flottant supérieur à 80%.  <b>Administration :</b> Société dirigée par Laurent-Emmanuel MIGEON.</p>
(b)	<p><b>Responsabilité des informations fournies dans cette fiche d'informations clés de l'investissement</b></p> <p>Le Porteur de projet déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de projet est responsable de la préparation de cette fiche d'informations clés sur l'investissement.</p> <p>La déclaration de M. MIGEON, dirigeant de la société, est relative à sa responsabilité au regard des informations indiquées dans la présente fiche d'information clé sur l'investissement (FICI) conformément à l'article 23(9) du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup>.</p>

<sup>1</sup> Sans préjudice de l'obligation de fournir les informations énoncées dans cette section, le porteur de projet peut également faire figurer son logo dans cette section.

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2020 relatif aux prestataires de services de financement participatif européens pour les entreprises et modifiant le règlement (UE) 2017/1129 et la directive (UE) 2019/1937.

(c)	<p><b>Activités principales du porteur de projet ; produits ou services offerts par le porteur de projet</b></p> <p>Fondée en 2020, BIO-UV Group est une entreprise spécialisée dans la désinfection de l'eau et des surfaces par UV, Ozone, électrolyse au sel et AOP (Advanced Oxidation Processes). Elle est le leader européen et premier fabricant français dans ce domaine. L'entreprise conçoit, fabrique et commercialise des systèmes de traitement de l'eau par ultraviolets (UV-C) pour diverses applications, y compris les piscines et spas, l'aquaculture, les aquariums, l'eau urbaine, l'eau industrielle et l'eau de ballast.</p>
(d)	<p><b>Hyperlien vers les états financiers les plus récents du Porteur de projet</b></p> <p>Les comptes consolidés du groupe sont disponibles en annexe 1.</p>
(e)	<p><b>Principaux chiffres et ratios financiers annuels du porteur de projet pour les trois dernières années.</b></p> <p>Une analyse des comptes est disponible dans le document d'investissement (p.13-16).</p>
(f)	<p><b>Description du projet de financement participatif, y compris son objectif et ses principales caractéristiques.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux : 8 % / an</li> <li>➤ Montant cible : 2 000 000 €</li> <li>➤ Durée : 5 ans</li> <li>➤ Notation : C</li> </ul> <p><b>La société BIO-UV souhaite lever des fonds pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement d'une machine de découpe laser pour 600 K€ pour permettre une réduction de l'empreinte carbone de la société et une meilleure qualification des employés,</li> <li>- Pose de panneaux photovoltaïques pour 200 K€ pour de l'autoconsommation,</li> <li>- Le solde servira à financer le programme de R&amp;D et notamment des boxes pour l'activité REUT (réutilisation des eaux usées traitées).</li> </ul>

**Partie B : Principales caractéristiques du processus de financement participatif et conditions pour la levée de fonds.**

(a)	<p><b>Minimum de capital cible à lever dans une seule offre de financement participatif.</b></p> <p>2 000 000 €</p> <p><b>Le nombre d'offres (publiques ou non) qui ont déjà été réalisées par le Porteur de projet ou le prestataire de financement participatif pour ce projet de financement participatif.</b></p> <p>Aucun.</p>
(b)	<p><b>Date limite pour atteindre le capital cible à lever :</b></p> <p>23 mai 2024</p>

(c)	<b>Le montant maximal de l'offre lorsqu'il est différent du capital cible ci-dessus.</b>  N/A.
(d)	<b>Montant des fonds propres engagés dans le projet de financement participatif par le porteur de projet.</b>  0 €
(e)	<b>Modification de la composition du capital du porteur de projet ou des prêts liés à l'offre de financement participatif.</b>  N/A.

## Partie C : Principaux types de risques

### Présentation des principaux risques

La liste suivante des risques principaux est non exhaustive. Tout autre risque principal relatif au projet de financement participatif, à l'offre de financement participatif, au porteur de projet, aux valeurs mobilières et aux instruments admis à des fins de financement participatif ou aux prêts est également décrit dans la présente partie C.

#### Type 1 – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

##### ➤ **Risque financier**

La santé financière de BIO-UV peut être affectée par des facteurs tels que les fluctuations des taux de change, l'augmentation des coûts des matières premières ou des changements dans la structure de la dette de l'entreprise.

##### ➤ **Risque lié à la nature de l'activité**

BIO-UV est spécialisée dans le traitement de l'eau par UV, ozone et AOP, ce qui peut être sujet à des changements technologiques rapides et à l'émergence de nouvelles méthodes de désinfection. Cela pourrait rendre certaines de leurs technologies obsolètes ou moins compétitives.

##### ➤ **Risque lié à l'évolution des normes environnementales**

Les normes environnementales et de qualité de l'eau sont en constante évolution. Si BIO-UV ne parvient pas à s'adapter rapidement aux nouvelles réglementations, cela pourrait affecter sa compétitivité et sa part de marché.

##### ➤ **Risque lié aux concurrents**

Le secteur du traitement de l'eau est hautement concurrentiel. BIO-UV doit faire face à la concurrence de grandes multinationales ainsi qu'à de nouveaux entrants innovants. Une concurrence accrue pourrait mettre sous pression les prix et les marges de l'entreprise.

#### Type 2 – Risque de défaut

Il se peut que l'Emetteur fasse défaut ou l'objet d'une procédure collective, dans un cas de force majeure ou non. Ce défaut ou cette procédure peuvent entraîner l'absence de versement des coupons et de remboursement du capital investi.

Nous vous rappelons que le principal et les intérêts des obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et que le capital investi ne peut être garanti puisqu'il dépend de la santé de l'entreprise et de ses résultats pendant la durée de l'emprunt obligataire.

#### Type 3 - Risque de rendements inférieurs, retardés ou nuls

L'inflation durant la vie de l'obligation peut déprécier la valeur du capital investi et des intérêts reçus à terme.

De nouvelles restrictions fiscales peuvent être imposées aux titres déjà acquis.

Plus généralement, en cas de retard ou de défaut de l'opérateur, le rendement de l'obligation peut être inférieur voire nul.

Type 4 - Risque de défaillance de la plateforme

Il se peut que la plateforme de crowdfunding Vatel Direct ne soit plus en mesure, temporairement ou définitivement, de fournir ses services. De ce fait, Vatel Direct a conclu un contrat relatif à la gestion extinctive de ses activités, dans l'hypothèse où la plateforme ne serait plus en mesure d'exercer son activité.

Type 5 - Risque d'illiquidité de l'investissement

La revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine voire impossible : aucune disposition ne permet de récupérer par anticipation la totalité des fonds que les souscripteurs ont investis.

Type 6 – Risque lié à la modification du droit en vigueur

Les modalités des obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du présent document.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision judiciaire ou administrative ou une modification de la législation ou de la réglementation française (ou de l'interprétation généralement donnée à celle-ci) postérieure à la date du présent document.

**Avec le temps, de nouveaux risques sont susceptibles d'apparaître.**

Partie D : Informations relatives à l'offre de valeurs mobilières et d'instruments admis à des fins de financement participatif

(a)	<p><b>Montant total et type de valeurs mobilières à offrir.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligations simples nominatives à taux fixe</li> <li>- 2 000 000 obligations d'un euro chacune avec un minimum de souscription de cent obligations soit 100€ par investisseur.</li> </ul>
(b)	<p><b>Prix de la souscription</b></p> <p>2 000 000 obligations d'un euro chacune avec un minimum de souscription de cent obligations soit 100€ par investisseur.</p>
(c)	<p><b>Conditions de souscription et de paiement</b></p> <p>Les versements des fonds relatifs aux souscriptions seront effectués par les souscripteurs auprès de la banque séquestre selon les instructions disponibles dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme Vatel Direct. Le prix d'émission de chaque obligation sera payable en totalité à la souscription des obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire vers le compte de paiement ouvert auprès de la banque séquestre.</p> <p>La banque séquestre désignée est Lemonway, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 8 rue du Sentier, 75002 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 500 486 915. La société est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) depuis le 24 décembre 2012.</p>

	<p>En cas de sursouscription, les souscriptions seront prises en compte par ordre chronologique, toute souscription réceptionnée après que l'objectif de levée de fond aura été atteint ne sera pas prise en compte.</p> <p>Une souscription est prise en compte dès lors que le contrat de souscription a été signé et que le paiement correspondant au montant de la souscription a été reçu sur le compte de paiement du souscripteur.</p> <p>Les obligations seront émises au plus tard jusqu'au 23/05/2024.</p> <p>La levée obligatoire pourra être clôturée par anticipation, sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit de Vatel Direct, si la totalité des obligations disponibles sont souscrites.</p>
(d)	<p><b>Détention et livraison de valeurs mobilières ou instruments admis à des fins de financement participatif aux investisseurs.</b></p> <p>Dépôt et livraison de valeurs mobilières aux investisseurs.</p> <p>Daté d'émission maximale des obligations simples : 23/05/2024</p> <p>Nom et coordonnées de l'Emetteur : <b>BIO-UV – 850 Avenue Louis Médard, 34 400 Lunel</b></p>
(e)	<p><b>Informations relatives à la garantie ou à la sûreté par lequel l'investissement est assuré (le cas échéant)</b></p> <p>Cette émission obligatoire n'est pas assurée par une garantie ou sûreté.</p>
(f)	<p><b>Informations relatives à un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif (le cas échéant).</b></p> <p><u>Description du programme de rachat</u> N/A</p> <p><u>Délai de rachat</u> N/A</p>
(g)	<p><b>Informations sur les taux d'intérêt et les échéances</b></p> <p>Les obligations portent intérêt à un taux annuel fixe égal à 8 % l'an. À chaque date de paiement d'intérêts, le montant des intérêts dû au titre de chaque obligation et pour la période d'intérêts correspondante sera calculé par référence au montant nominal restant dû le mois précédent. Le montant de l'intérêt payable afférent à chaque obligation, pour toute période inférieure à une période d'intérêts, sera calculé en appliquant le taux annuel fixe égal à 8 % l'an au principal non remboursé de chaque obligation et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la méthode de décompte des jours (telle que définie ci-dessous), le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis (1/2) étant arrondis à la décimale supérieure).</p> <p>Pour les besoins des présentes, méthode de décompte des jours signifie, pour le calcul d'un</p>

	<p>montant d'intérêts pour une obligation sur une période quelconque (commençant le premier jour de cette période (ce jour étant inclus) et s'achevant le dernier jour de cette période (ce jour étant exclu) la période de calcul), la méthode "Base Exact/Exact - ICMA" : lorsque la période de calcul est d'une durée inférieure ou égale à un an, l'intérêt sera calculé sur la base du nombre exact de jours écoulés à compter du premier jour (inclus) de la période de calcul concernée jusqu'au dernier jour de celle-ci (exclu) divisé par le nombre exact de jours écoulés à compter du premier jour (inclus) de ladite période d'intérêt jusqu'au dernier jour de celle-ci (exclu).</p> <p><b>Calendrier indicatif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Date d'ouverture de l'offre : 23/04/2024</li> <li>➤ Date de clôture de l'offre : 23/05/2024</li> <li>➤ Date et modalités de communication des résultats de l'offre : 27/05/2024</li> <li>➤ Date d'émission des titres offerts : 27/05/2024</li> <li>➤ Date de versement de la première échéance par l'émetteur : 27/06/2024</li> </ul> <p>Ce calendrier est susceptible d'être légèrement modifié, à l'initiative de Vatel Direct et en accord avec le porteur de projet.</p> <p><b>Date à partir de laquelle les intérêts sont payables :</b></p> <p>Les intérêts sont payables mensuellement à terme échu à chaque date indiquée dans le calendrier d'amortissement figurant en annexe 3. Nous rappelons que les obligations émises sont remboursables mensuellement (capital et intérêts).</p> <p><b>Rendement applicable : 8 % / an</b></p> <p>Nous rappelons que les intérêts sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (30%) et que ces derniers sont versés nets sur votre compte de paiement. Ce prélèvement inclut 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. Il est dit forfaitaire car il ne dépend pas de la tranche d'imposition de l'investisseur ou de son revenu fiscal de référence.</p>
--	---

#### Partie E : Informations sur les *special purpose vehicles* (SPV)

(a)	<p><b>Un SPV s'interpose-t-il entre le Porteur de projet et l'investisseur ?</b></p> <p>Dans le cadre de cette offre de financement participatif, aucun SPV n'est mis en place, l'investissement est en direct entre l'investisseur et le porteur du projet.</p>
(b)	<p><b>Coordonnées du SPV</b></p> <p>N/A</p>



## Partie F : Droits de l'investisseur

Conformément à l'article 23, paragraphe 7, du Règlement (UE) 2020/1503, dans le cas d'instruments admis à des fins de financement participatif, lorsque les informations requises au titre de la partie F dépassent le recto d'une feuille A4, le reste est produit dans une annexe jointe à la FICI.

(a)	<p><b>Droits fondamentaux attachés aux valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif.</b></p> <p>Ces obligations confèrent aux investisseurs un droit de créance à l'égard de l'Emetteur, un droit d'information et un droit de vote en assemblée générale des obligataires dans les conditions définies par le Code de commerce.</p> <p>Nous rappelons que les titres proposés sont des obligations simples à taux fixe qui ne confèrent pas un droit aux dividendes et aux plus-values des cessions. Les investisseurs n'acquièrent donc pas la qualité d'associés de l'Emetteur mais sont créanciers de ce dernier. Conformément à l'échéancier présenté dans le contrat obligataire, la rémunération du souscripteur se limite aux intérêts payés par l'entreprise dans le cadre du remboursement de l'obligation émise sur la plateforme Vatel Direct.</p>
(b) et (c)	<p><b>Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières ou instruments admis aux fins du financement participatif et restrictions au transfert des instruments.</b></p> <p>N/A.</p>
(d)	<p><b>Possibilités pour l'investisseur de sortir de l'investissement</b></p> <p>Cet investissement présente un risque d'illiquidité ne garantissant pas la revente des titres, qui peut être incertaine voire impossible. En effet, aucune disposition ne permet de récupérer par anticipation la totalité des fonds que les souscripteurs ont investis.</p>
(e)	<p><b>Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières ou instruments admis aux fins de financement participatif seront souscrites).</b></p> <p>N/A. Il s'agit d'obligations et non d'actions.</p>

## Partie G : Frais, information et recours juridique

(a)	<p><b>Frais et coûts encourus par l'investisseur en rapport avec l'investissement (y compris les frais administratifs résultant de la vente d'instruments admis à des fins de financement participatif).</b></p> <p>Aucun frais n'est facturé à l'investisseur.</p>
-----	---

Les scénarii de performance mentionnés dans ce document ont pour seul but de donner à l'investisseur des éléments d'information concernant les frais qui pourront lui être facturés. Ils ne sauraient en aucune façon être interprétés comme une indication de la performance possible ou probable de la valeur concernée et ne peuvent en aucune façon engager la responsabilité du prestataire.

Scénarios de performance (évolution de la valeur des titres 1 an après la souscription)	Montant de la souscription initiale	Valorisation des titres souscrits après un an	Montant total des frais facturés à l'investisseurs sur la période
Scénario pessimiste : Division par 5 de la valeur et non-versement des intérêts prévisionnels.	1 000,00 €	200,00 €	0,00 €
Scénario optimiste : versement des intérêts prévisionnels de dix (10) %	1 000,00 €	1 100,00 €	0,00 €

Les frais acquittés réduisent la croissance potentielle des investissements.

L'offre se réalise même si l'objectif de levée de fonds n'est que partiellement atteint.

(b) **Où et comment des informations supplémentaires sur le projet de financement participatif, le Porteur de projet peuvent être obtenues gratuitement.**

Sur <https://www.vateldirect.com>.

Des informations sur le projet de financement et le porteur de projet peuvent aussi être demandées directement en nous contactant soit par mail soit par téléphone : [contact@vateldirect.com](mailto:contact@vateldirect.com) ou 01 40 15 61 77

(c) **Comment et à qui l'investisseur peut adresser une plainte concernant l'investissement ou la conduite du porteur de projet ou du PSFP.**

Si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, veuillez remplir le formulaire téléchargeable disponible sur cette page : <https://www.vateldirect.com/fr/pages/reclamations>

Les réclamations peuvent être transmises :

- par courrier (Vatel Direct, service réclamation, 24 rue de Clichy, 75009 Paris
- ou par email à l'adresse suivante : [contact@vateldirect.com](mailto:contact@vateldirect.com)
- ou par téléphone au 01 40 15 61 77.

Le traitement des réclamations est gratuit et Vatel Direct s'engage à accuser réception de toute réclamation et informe le réclamant de la recevabilité ou non de sa réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception.

Par ailleurs, Vatel Direct s'engage à traiter les réclamations qui lui seront adressées dans un délai de deux mois maximum.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers :

- par courrier : Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02
- par internet, en utilisant le formulaire de Demande de médiation disponible sur le site de l'AMF.

1) Comptes consolidés de BIO-UV au 31/12/2022

Rapport annuel 2022 disponible en cliquant [ici](#).

a) **BILAN**

Actif en EUR	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021	Passif en EUR	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	39 677 172	37 871 112	Capital	10 346 993	10 346 993
Dont écarts d'acquisition	31 175 670	28 617 715	Primes	16 470 368	18 484 040
Immobilisations corporelles	3 082 933	2 879 359	Réserves consolidées et résultat groupe	6 535 312	2 713 571
Immobilisations financières	304 638	5 352 838	Autres	- 999 359	- 881 008
Titres mis en équivalence			<b>Capitaux propres - Part du groupe</b>	<b>32 353 314</b>	<b>30 663 596</b>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>43 064 743</b>	<b>46 103 309</b>	<b>Intérêts minoritaires</b>		
Stocks et en-cours	19 658 322	14 800 319	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>544 435</b>	<b>614 142</b>
Créances clients et comptes rattach	4 932 147	5 173 370	Emprunts et dettes financières	29 153 042	30 872 491
Autres créances et compte de régula	4 458 764	4 471 967	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 328 719	5 407 178
Valeurs mobilières de placement	392	361 074	Autres dettes et comptes de régularisation	4 716 604	13 565 947
Disponibilités	1 981 746	10 213 315	<b>Dettes</b>	<b>41 198 365</b>	<b>49 845 616</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>31 031 371</b>	<b>35 020 045</b>			
<b>Total Actif</b>	<b>74 096 114</b>	<b>81 123 354</b>	<b>Total Passif</b>	<b>74 096 114</b>	<b>81 123 354</b>

b) COMPTE DE RÉSULTAT

<b>En EUR</b>	<b>31/12/2022 12 mois</b>	<b>31/12/2021 12 mois</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>51 286 162</b>	<b>33 462 062</b>
<b>Autres Produits d'exploitation</b>	<b>2 966 331</b>	<b>1 945 437</b>
Achats consommés	23 127 771	14 577 348
Charges de personnel	9 382 747	7 671 497
Autres charges d'exploitation	13 880 687	8 837 364
Impôts et taxes	514 741	345 649
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3 214 873	2 978 006
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>50 120 819</b>	<b>34 409 864</b>
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions</b>	<b>4 131 674</b>	<b>997 635</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisitions</b>	<b>4 131 674</b>	<b>997 635</b>
Charges et produits financiers	-792 012	-260 908
Charges et produits exceptionnels	-344 410	-105 400
Impôts sur les sociétés	577 329	-58 049
<b>Résultat net des entités intégrées</b>	<b>2 417 923</b>	<b>689 376</b>
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence		
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>2 417 923</b>	<b>689 376</b>
Intérêts minoritaires		
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>2 417 923</b>	<b>689 376</b>
Résultat par action	0,238	0,068
Résultat dilué par action	0,239	0,074

## 2) Rapport du CAC pour le dernier exercice disponible de BIO-UV

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
10 place de la Joliette - Atrium 10.1  
BP 81525  
13567 Marseille Cedex 2

**Audit Associés Méditerranée**  
67 route de Béziers  
34430 Saint Jean de Vedas

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

A l'assemblée générale  
**BIO-UV GROUP SA**  
850 Avenue Louis Medard  
34400 LUNEL

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BIO-UV GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

##### ***Justification des appréciations***

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes, qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**BIO-UV GROUP SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

---

**Estimations comptables – « Ecart d'acquisition »**

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2022 s'établit à 31 175 670 euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 2.3.2 « Traitement des écarts de première consolidation et des écarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que la cohérence des prévisions de flux de trésorerie et des hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes 2.3.2 « Traitement des écarts de première consolidation et des écarts d'acquisition » et 4.1.1.1 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

**Principes comptables – « immobilisations incorporelles »**

Comme indiqué dans la note 2.4.1.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par les règles et principes comptables français. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation et les modalités retenues pour l'amortissement des frais de développement ainsi comptabilisés et nous nous sommes assurés que la note 2.4.1.1.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe fournit une information appropriée.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

**BIO-UV GROUP SA**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3

---

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.  
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Marseille et Saint Jean de Védas, 5 mai 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Audit Associés Méditerranée

*Frank Vanhal*



Frank Vanhal  
Associé

Jean-Paul Lacombe  
Associé

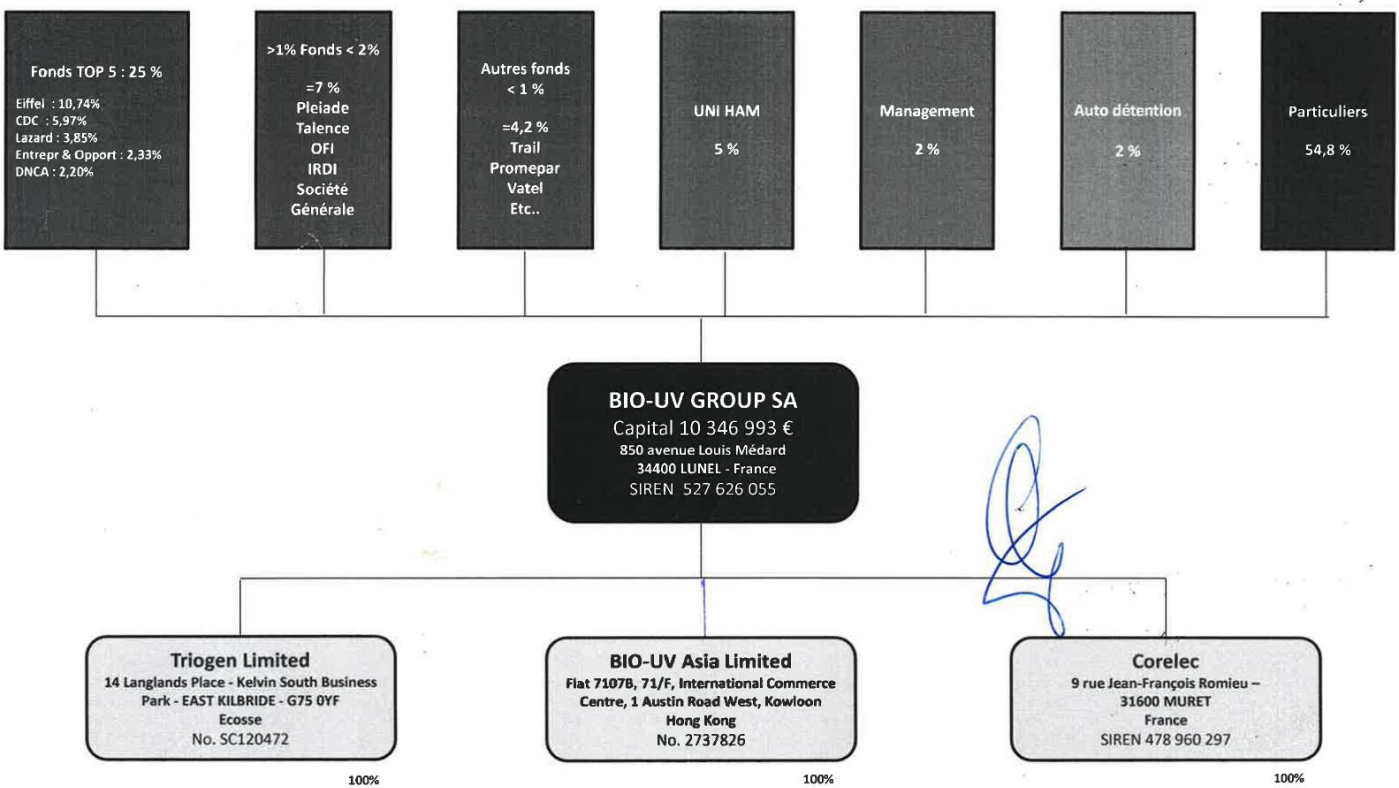
### 3) Endettement financier de BIO-UV au 30/06/2023

<b>Dettes financières en EUR</b>	<b>30/06/2023</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>&lt; 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
Emprunts obligataires convertibles	1 500 003	-	1 500 003	
Autres emprunts obligataires	5 000 000		5 000 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de cré	18 362 437	6 337 995	12 024 442	
Concours bancaires courants	704 086	704 086		
Emprunts en crédit-bail	1 648 254	245 182	1 081 869	321 203
Emprunts et dettes financières divers	45 000	45 000		
<b>Total</b>	<b>27 259 780</b>	<b>7 332 263</b>	<b>19 606 314</b>	<b>321 203</b>



4) Organigramme du groupe auquel appartient l'émetteur et la place qu'il occupe

Au 23/01/2024



## 5) Procès-Verbal du Conseil d'Administration autorisant l'émission obligataire

### BIO-UV Group

Société Anonyme au capital de 10.346.993 euros  
Siège social : 850, Avenue Louis Médard, 34400 Lunel  
527 626 055 R.C.S. Montpellier

---

### PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 23 JANVIER 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 23 janvier,

A 9h45,

Les administrateurs de la société BIO-UV Group, société anonyme dénommée en tête des présentes (la « **Société** ») se sont réunis en Conseil d'administration sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

1. Validation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023,
2. Arrêté du chiffre d'affaires au 31/12/2023,
3. Carnet de commandes et communiqué de presse,
4. Objectifs financiers et extra-financiers 2024,
5. Suite BPI 360 : organisation COPIL / CODIR,
6. Questions diverses.

#### Sont présents :

- **Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON**, Président du Conseil d'administration et Président Directeur Général,
- **Monsieur Xavier BAYLE**, Administrateur,
- **Monsieur Thierry CARLES**, Administrateur en visioconférence,
- **Monsieur Benoit GILLMANN**, Administrateur,
- **Madame Stéphanie LE BEUZE**, Administratrice indépendante,
- **Monsieur Simon MARSHALL**, Administrateur,
- **Madame Nathalie PETIT**, Secrétaire.

#### Sont invités :

- **Monsieur Sébastien MARIN LAFLECHE**, Directeur Administratif et Financier Groupe, intervient sur la deuxième et la quatrième délibération.

#### N'assistent pas à cette réunion et sont excusés :

- **Madame Sylvie ROUSSEL**, Administratrice indépendante,
- **Monsieur Eddy BERNET**, représentant du Comité social et économique,
- **Madame Delphine CASSAN**, représentante du Comité social et économique,
- **Monsieur Bertrand SEIGNOL**, représentant du Comité social et économique,
- **Monsieur Romain VANGREWELYNICHE**, représentant du Comité social et économique,

Monsieur Laurent-Emmanuel MIGEON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration (ci-après le « **Président** »).

Le Président constate, au vu des administrateurs présents ou représentés, que la totalité des membres du Conseil d'administration est présente et qu'en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle conformément à l'article L.225-37 alinéa 5 du Code de Commerce, le caractère confidentiel des informations et documents échangés lors du présent Conseil, comme au cours des précédents.

Les administrateurs présents lui donnent acte de ce que le Président du Conseil d'administration, également Président Directeur Général de la Société, leur a communiqué tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

## SEPTIEME DELIBERATION

### Questions diverses

Le Président rappelle l'article 18 des statuts de BIO-UV Group :

« Le Conseil d'administration a seul qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Il peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités. »

Le Président évoque alors le remboursement anticipé des obligations convertibles Eiffel (1,5 M€) qui pourrait intervenir 3 mois plus tôt que l'échéance initiale, soit fin mai. Ce remboursement devrait occasionner le versement complémentaire d'une prime de non-conversion supérieure à 300 K€.

Dans cette optique, le Président requiert des administrateurs leur délégation pour engager BIO-UV Group dans la mise en place d'un financement obligataire d'un montant maximum de 2 millions d'euros.

**Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité cette résolution** et donne ainsi pouvoir au Président pour effectuer les formalités nécessaires à cette émission obligataire.

## HUITIEME DELIBERATION

### Pouvoir pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi.

\*  
\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée et propose que le prochain Conseil d'Administration ait lieu la semaine 09/2024, dans la perspective notamment d'arrêter les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, le jour et l'heure étant à confirmer.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président  
M. Laurent Emmanuel MIGEON



Un Administrateur

XAVIER BILLO





**NOUS CONTACTER**

[contact@vateldirect.com](mailto:contact@vateldirect.com)

-

01 40 15 61 77

PLATEFORME ENGAGÉE SUR LA  
CHARTRE DE DÉONTOLOGIE FPF

**MEMBRE 2024**



[www.vateldirect.com](http://www.vateldirect.com)

SAS VATEL DIRECT – 24 RUE DE CLICHY, 75009 PARIS – RCS Paris 814 648 119

VATEL DIRECT, prestataire de services de financement participatif enregistré à l'AMF sous le numéro FP-2023-36